



NOUVELLE

EN RAFALE

L'ACTUALITÉ AUX COULEURS SYNDICALES



Nous avons quelque peu modifié la présentation de ce bulletin d'information pour le rendre plus attrayant et nous espérons avoir atteint cet objectif. Faites nous le savoir en mettant vos commentaires sur la page Facebook du SEPB 574 ou en nous envoyant un courriel à 574@sepb.qc.ca

Bonne Lecture!



LES UNITÉS

CROIX BLEUE DU QUÉBEC :

Les membres ont accepté à plus de 90% le renouvellement de leur convention collective lors d'une assemblée tenue le 18 janvier dernier. La nouvelle convention, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016, a une durée de 5 ans. Elle prévoit des augmentations salariales d'échelle de 1.5% pour les 4 premières années et de 2% pour la 5^{ème} année auquel s'ajoute des augmentations d'échelons pouvant aller jusqu'à 1.25%. Le nombre de journées de maladie a été limité à 8 par année au lieu d'être illimité. En contrepartie de cette modification les employés recevront un montant forfaitaire à la signature de la convention. Tous les employés auront droit à un congé mobile additionnel pour raison de santé pour un total de deux (2). Le régime de retraite à prestations déterminées a été sauvegardé cependant les cotisations des employés ont été augmenté de 1.1% à compter de 2017. Une douzaine d'employés au service à la clientèle auront droit à un montant forfaitaire pour l'année passée ainsi qu'à l'introduction d'une prime de 3% de leur salaire lorsqu'ils traitent plusieurs produits et services simultanément.

CENTRAIDE DU GRAND MONTRÉAL :

Les négociations ont donné lieu à une entente de principe soumise aux membres lors d'une assemblée générale tenue le 12 janvier dernier où la presque totalité des employés syndiqués de cette unité étaient présents. Cette entente de principe a été acceptée à plus de 80 %. Les membres de cette unité ont dû exercé des moyens de pression durant leurs pauses pour faire fléchir l'employeur qui étaient en demande sur à peu près tous les aspects de la convention. Presque l'ensemble de la négociation s'est déroulée en conciliation, et ce, à la demande de l'employeur. La nouvelle convention d'une durée de 3 ans maintient les horaires flexibles en début et en fin de journée ainsi que les horaires comprimés permettant de finir plus tôt lors de certaines périodes de l'année, particulièrement l'été. Cependant, les heures de travail seront augmentées progressivement de 32,5 heures/sem. à 33,75 en 2017-2018 puis à 35 heures en 2018-2019. Des augmentations ont été négociées au niveau des franchises pour les assurances ainsi que la part des employés

pour le remboursement des médicaments. Un congé férié additionnel est prévu en 2017 et un autre en 2018. Une augmentation forfaitaire de 3% pour les employés à l'intérieur des échelons pour 2016-2017, suivi d'une augmentation de 1% plus 3% si à l'intérieur des échelons pour 2017-2018, et une augmentation de 1,25% plus 3% si à l'intérieur des échelons pour 2018-2019. Pour tout employé au maximum des échelons, le syndicat a maintenu pour chacune des 3 années un forfaitaire de 1,5%. Il y aura un léger ajustement de 1% à la baisse aux contributions conjointes employeur/employé pour le régime de retraite qui passeront ainsi de 18% à 16%.

NATREL / AGROPUR :

Suite au vote d'allégeance tenu à la fin du mois de juin 2016 et qui a fait en sorte que des employés anciennement syndiqués à la CSN ainsi que d'ex-cadres se sont joints au SEPB 574, des rencontres ont eu lieu afin d'intégrer leurs conditions de travail à la convention collective du SEPB qui est en vigueur jusqu'au 28 septembre 2019. Une entente a été conclue après seulement 2 rencontres. Certains employés verront leur rémunération augmentée compte-tenu des salaires prévus dans les classes les moins élevées de la convention tandis que certains autres seront classés « hors barème » dans la classe la plus élevée jusqu'au moment où ils s'intégreront à celle prévue à la convention. Des discussions ont eu lieu concernant les vacances, régimes de retraites, banques de congés maladie et assurances et tout autre sujet qui pouvait être différent pour en arriver à une entente qui prendra effet le 13 mars prochain.

STO :

Une décision arbitrale a donné raison aux griefs demandant que les avis d'affichage respectent les exigences et qualifications du plan de classification faisant parti de la convention collective. Ces griefs avaient été déposés parce que l'employeur affichait des postes avec des exigences et qualifications différentes, et souvent supérieures, à celles qui avaient été négociées dans le plan de classification, éliminant ainsi certaines candidatures de l'interne. Dans sa décision, l'arbitre a écarté les prétentions de l'employeur à l'effet qu'il s'agissait d'une pratique du passé et à ordonner à l'employeur de se conformer aux dispositions de la convention collective. Félicitations aux membres de cette unité pour leur belle victoire !

RENAUD-BRAY ST-DENIS :

Une autre décision arbitrale a été rendue dans le dossier du congédiement de l'ancien président de cette unité à cause de ses communications faites sur Facebook concernant son employeur. Il s'agit d'une décision beaucoup moins heureuse que celle de la STO puisque l'arbitre a donné raison à l'employeur de congédier le salarié. Il a aussi estimé que les griefs patronaux réclamant 50 000\$ en dommage étaient valides. Rappelons que le salarié a été congédié pour avoir utilisé son blogue afin d'obtenir l'appui de la population pour renverser une directive de l'employeur interdisant aux employés le droit de porter le carré rouge sur les lieux de travail au printemps 2012 et par la suite pour avoir supposément appuyé une campagne de boycottage de son employeur lancée sur Facebook suite à une querelle opposant le principal actionnaire, Blaise Renaud, à un auteur jeunesse. Dans sa décision l'arbitre a donné préséance au devoir de loyauté qu'un employé doit avoir envers son employeur prévu au Code civil, plutôt qu'à la liberté d'expression prévue par la Charte des droits et libertés. Le SEPB 574 compte aller en révision judiciaire de cette décision.



DU NOUVEAU!

ARCHAMBAULT - BOUCHERVILLE

Les employés de cette succursale d'Archambault sont nouvellement syndiqués avec nous depuis le 26 octobre dernier. Dimanche le 29 janvier ils tiennent leur première assemblée générale où ils éliront les membres de leur comité exécutif. Cette nouvelle unité compte environ 24 membres. Joignez-vous à nous pour leur souhaiter la plus cordiale des bienvenues.

KIT DE BIENVENUE

Nous avons préparé, en collaboration avec le comité des jeunes, un kit de bienvenue à remettre à vos nouveaux membres pour les informer de manière concise sur le syndicat auquel ils appartiennent en leur expliquant ses particularités, son rôle et ses services. Ce kit, fort bien conçu, est maintenant disponible et vous pouvez y joindre, grâce à des pochettes intégrées, une copie de votre convention collective et une lettre de présentation des différents comités de votre unité. Un modèle type de cette lettre, que vous pouvez adapter à votre réalité, se trouve sur le site web de la section locale et dont voici le lien http://sepb.qc.ca/wp-content/uploads/2016/11/574-Fmr_bienvenue.docx

Vous pouvez commander vos exemplaires du kit de Bienvenue en nous contactant par courriel au 574@sepb.qc.ca ou par téléphone au 514 522-6511 ou au numéro sans frais 1-800-561-7372



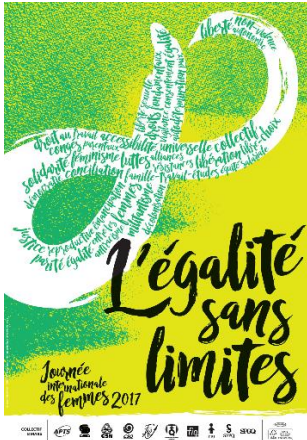
INFORMATION

LES EMPLOYÉS DE LA BANQUE LAURENTIENNE RESTERONT SYNDIQUÉS

La tentative de décertification des employés de cette seule Banque à charte canadienne syndiquée a été infructueuse. Cette tentative a échoué malgré la campagne lancée par un employé sur Facebook afin de faire révoquer le certificat d'accréditation de la section locale 434 du SEPB qui représente ces employés depuis près de 50 ans et malgré les tactiques anti-syndicales de l'employeur. Tactiques qui avaient semé l'indignation parmi les employés de la Banque et dans le mouvement syndical. BRAVO aux membres de cette section locale et longue vie à leur syndicat!

INVITATION

ACTIVITÉ DU 8 MARS ET MATÉRIEL PROMOTIONNEL



Le thème de la journée internationale des femmes cette année est «L'égalité sans limites ».

Les membres du comité de condition de vie et de travail des femmes du SEPB Québec vous convient à venir célébrer cette journée le 16 mars prochain dans l'édifice FTQ au 565 Crémazie est. L'activité cette année prendra la forme d'un salon santé et des consultants seront présents pour vous conseiller sur différents volets santé - bien être. Plus de renseignements sur cette activité vous seront transmis sous peu, en attendant inscrivez cette date à votre agenda.

Le matériel promotionnel de cette journée (épinglette, auro-collant et affiches) est prêt et le SEPB 574 a reçu ses exemplaires. Leur nombre étant limité, contactez-nous rapidement afin de passer vos commandes.

Le Collectif 8 mars, Agence: Upperkut. Direction artistique et design graphique: Noémie Darveau

CONSEIL GÉNÉRAL

Le prochain conseil général aura lieu le 14 mars prochain dans la salle Louis Laberge A et B au 2^{ème} étage du 565 boul. Crémazie Est. Voici donc une autre date à inscrire à votre agenda.

À l'ordre du jour; Adoption des rapports financiers et des procès-verbaux, rapports des dirigeants, élection de notre délégation au conseil québécois SEPB qui aura lieu le 31 mars 2016 et conférenciers.

SAVIEZ-VOUS?

La Loi sur les normes du travail (LNT) ne prévoit aucun congé de maladie payé.

La Loi donne le droit à un salarié de s'absenter pour cause de maladie ou d'accident pour un maximum de 26 semaines sur une période de 12 mois. Si l'employeur le congédie pour ce motif, il enfreint la loi et le salarié non syndiqué peut prendre des recours pour congédiement illégal s'il a plus de 3 mois de service continu. (art. 79.8 de la LNT)

PORTRAIT

PRÉSENTATION DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DU SEPB 574



Nathalie Veilleux, Directrice du SEPB-574

Originaire de l'Outaouais Nathalie a grandi dans un milieu familial où ses parents étaient travailleurs autonomes étant propriétaires d'une entreprise qui engageait une trentaine d'employés. Elle y a travaillé durant 6 ans. Cette expérience de travail lui a permis d'acquérir des connaissances hors des bancs d'école qui lui auraient été difficiles d'apprendre autrement.

En 1999 elle fait un retour aux études pour suivre une formation d'analyste programmeur à l'Université du Québec en Outaouais. Après avoir terminé ses études en 2001, elle fait un stage et est ensuite embauchée à la Société de Transport de l'Outaouais (STO).

Nathalie a toujours eu la fibre de l'équité et de la justice très développée alors, dès le début de son embauche à la STO elle s'est impliquée dans différents comités, entre autre, comité santé-sécurité et comité régime de retraite. En janvier 2011 son implication syndicale s'est accrue lorsque le poste de vice-présidence au sein de l'exécutif de son unité syndicale (STO) s'est libéré. Elle a posé sa candidature à ce poste et a remporté son élection. Étant vice-présidente de l'exécutif, elle a dû assumer l'intérim au poste de la présidence suite au départ de la présidente au cours de l'année. C'est en janvier 2012 qu'elle a officiellement été élue présidente de l'unité STO du SEPB 574.

Aussitôt arrivée en poste, elle s'est retrouvée en plein milieu d'une négociation de convention collective qu'elle a complété pour en arriver à la signature d'une nouvelle convention prenant effet jusqu'en décembre 2015.

Depuis 2011 elle a suivi plusieurs formations syndicales avec le conseil régional FTQ de l'Outaouais et avec le SEPB ; déléguée sociale, harcèlement psychologique, négociation d'une convention collective et plusieurs autres en lien avec la santé-sécurité et les régimes de retraite.

L'implication de Nathalie dépasse les limites de son unité STO puisque depuis 2010 elle siège sur le conseil d'administration de l'office municipal d'habitation en Outaouais, et elle a occupé un poste au bureau de direction du conseil régional FTQ de l'Outaouais de 2013 jusqu'à septembre 2016. Enfin, depuis 2015 elle est responsable locale (RL) pour le fonds de solidarité FTQ et la même année, lors du congrès du SEPB 574, elle a été élue au poste de directrice au sein de l'exécutif.